

REGLEMENT INTERIEUR

1. Admission et inscription :

• **Admission à l'école maternelle (PS1-PS2-MS-GS) :**

Les enfants dont l'état de maturation physiologique est compatible avec la vie en milieu scolaire et qui atteignent l'âge de deux ans (propres la journée), peuvent être admis dans la classe maternelle. Les enfants de 3ans ont l'obligation scolaire et doivent venir à l'école quelque soit leur « état de propreté » (prévoir des couches-culottes); l'équipe mettra en place le cas échéant, un rythme particulier afin d'aider au mieux l'enfant.

Pièces justificatives et formulaires à fournir :

Pour une première inscription à l'école :

Copie du livret de famille (parents-enfant), copie des vaccinations obligatoires ou un certificat de contre indication à la vaccination et, en cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire envoyés par l'ancienne école.

Pour tous : la fiche de renseignements.

2. Fréquentions et obligations scolaires

• **Ecole maternelle AVANT 3 ANS:**

L'inscription d'un enfant en école maternelle n'est pas obligatoire jusqu'à 3 ans. Lors de l'inscription, la famille s'engage à une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et de la continuité des projets pédagogiques et éducatifs. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourrait être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille.

• **Ecole maternelle après 3 ans et élémentaire :**

La fréquentation régulière à l'école dès 3 ans est obligatoire.

Les absences doivent être justifiées au retour par un mot des parents ou un certificat médical pour causes de maladie. **En cas d'absence, merci d'appeler le matin avant 8h20 ou d'envoyer un email : ecolestroch@gmail.com avant 8h.**

En cas d'absence prévue, les parents doivent adresser une demande d'autorisation le plus tôt possible au directeur qui autorise ou non cette absence. En cas d'absences non justifiées, la direction de l'école sera contrainte à en alerter son inspection de circonscription.

3. Horaires, accueil et remise des élèves aux parents (cf.protocole en annexe)

• **Horaires :**

- Les jours de classe sont : lundi, mardi, jeudi, et vendredi.
- Les horaires de l'école : de **8h30 à 11h40 et de 13h15 à 16h20**.
- L'accueil des enfants est possible à partir de **8h20 et dès 13h05**.
- L'accueil en maternelle a lieu désormais jusqu'à **8h30**.

(La garderie, assurée par l'Amicale laïque à l'école publique, est de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h).

En cas de retards répétés, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter son inspection de circonscription.

• **Accueil et remise des élèves aux parents :**

En maternelle, les enfants sont accompagnés et récupérés au portail par un parent ou par toute personne écrite sur la fiche de renseignements.

Le matin avant 8h20 et le soir après 16h20, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer ou à rester seul dans l'enceinte de l'école. Dans le cas contraire, il sera envoyé en garderie municipale.

4. Vie scolaire

La communauté éducative s'engage à respecter les enfants et leur famille, et attend de même de la part des parents.

Les parents d'élèves sont appelés à communiquer avec les enseignants en cas de problème avec un autre enfant, et ne doivent **en aucun cas** essayer de régler le problème avec l'enfant lui-même.

Un élève momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera examinée au sein de l'équipe éducative.

Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître décidera des mesures appropriées.

En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement fautif réitéré, le chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être :

- un avertissement,
- une exclusion temporaire (1-2 jours) après 3 avertissements écrits
- l'exclusion définitive quand les sanctions précédentes et celles de la classe n'ont pas suffi.

Sont également considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, insulter un membre de l'équipe éducative, les actes de vol ou de racket, la dégradation de matériel ou de locaux.

La sanction est notifiée aux parents par écrit.

Ce règlement s'adapte aussi à la garderie et à la cantine ; un échange régulier est fait entre les enseignants et le personnel.

5. Hygiène, sécurité et respect du matériel (cf.protocole si nécessité sanitaire national)

• **Hygiène :**

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable à l'école.

En cas de pédiculose (poux), les parents doivent procéder aux traitements nécessaires de toutes les parties infectées (tête, vêtements, literie, sièges voiture...).

La prise de médicaments (automédication et homéopathie) est **interdite à l'école**, sauf en cas de maladies graves, relevant d'un projet d'intégration et d'adaptation individualisé (PAI). Les enseignantes ne peuvent donner un médicament aux enfants qu'avec une ordonnance qui stipule que la prise doit être faite à l'école.

• **Sécurité et respect du matériel :**

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. Il est interdit d'échanger des objets personnels à l'école (billes, cartes...).

Les jeux de la maison ne sont pas autorisés à l'école.

Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalés mais l'école ne pourra être tenue responsable.

Les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds (tongs) ainsi que les chaussures à haut talon ou semelle compensée sont interdites à l'école. Le port de boucles d'oreilles pendantes est fortement déconseillé.

L'enseignante peut interdire la pratique du sport à un enfant n'ayant pas sa tenue.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux, de pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations, d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (cutters, couteaux, ciseaux pointus, allumettes...).

Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

Le matériel (livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu devra être remplacé par les familles.

6. Concertation entre les enseignants et les familles

Des réunions enseignants- parents sont organisées en début d'année, en vue de fournir une information générale sur la vie de l'école et de la classe. Les enseignantes demanderont des rendez-vous quand elles le jugeront nécessaire . Les familles qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou le directeur peuvent prendre rendez-vous durant l'année via le cahier de correspondance.

7. Contrat de vie scolaire

• Engagements de l'établissement

L'établissement Ecole Saint Roch s'engage à :

- Faire vivre à l'enfant les valeurs présentées dans le projet éducatif de l'établissement
- Travailler en partenariat avec la famille et les différents acteurs éducatifs
- A mettre en place les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.
- Informer les familles sur le fonctionnement de l'école et le déroulement des différentes activités éducatives et pédagogiques menées dans l'établissement.

• Engagement des parents

Les parents s'engagent à :

- Travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement
- Faire participer l'enfant aux différentes actions pédagogiques menées par l'établissement.
- Ne pas intervenir auprès des élèves dans la cour de l'école ni devant le portail pour régler une situation afférente à l'école.
- Etre rigoureux sur l'assiduité de l'élève : pas d'absence sans motif important (santé ou événement familial majeur).

8. Restauration scolaire et garderie

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal (11h40 – 13h05). S'inscrire à la cantine via *l'application E-ticket famille* (téléchargeable depuis votre playstore) . Pour la garderie, le ticket est à donner le jour-même dans la boîte appropriée.

Règlement établi le 1er sept. 2023

Signature des parents

« lu et approuvé »

Signature de l'élève

« lu et approuvé »

Signature du directeur



« lu et approuvé »